



**Présentation du projet  
concernant la demande de  
dérogation mineure du  
9, rue Saint-Viateur  
lot 3 608 126**

## Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception par laquelle le conseil peut autoriser, à certaines conditions, la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne satisfont pas entièrement aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96, tel qu'amendé.

## Utilités et avantages

Il assure à la réglementation une souplesse d'application dans des conditions uniques.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations.

Le conseil juge si la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.



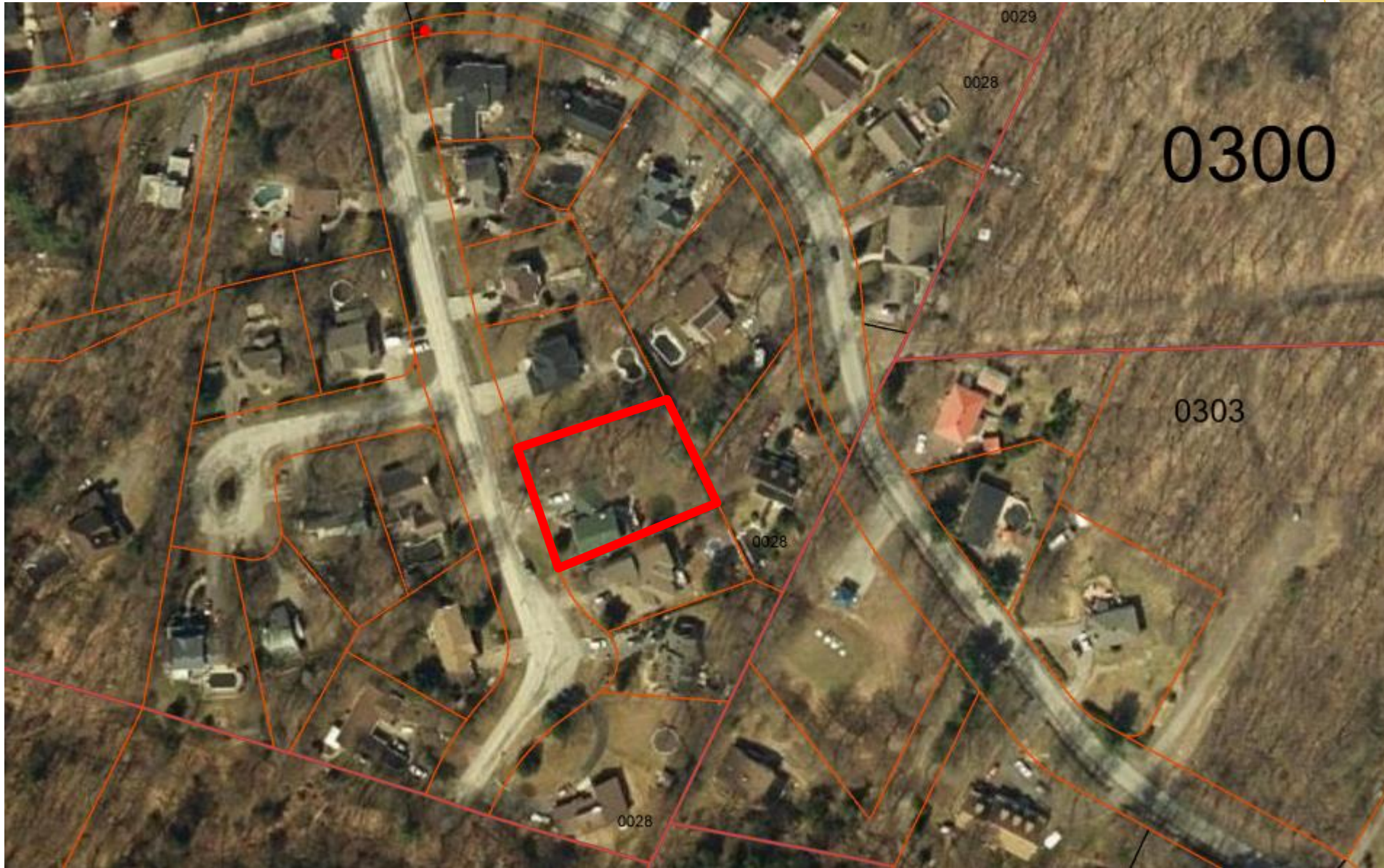
# Précisions

La dérogation mineure n'est surtout pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.



# Localisation:



# Situation actuelle



# La demande de dérogation en bref

## Éléments dérogatoires



### Le projet vise à :

Permettre la construction d'un garage non attenant d'une hauteur maximale de 7.62 mètres (25 pieds)

### Règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, article 6.2.2. 20° b):

Règlement de zonage  
n° 275-2010

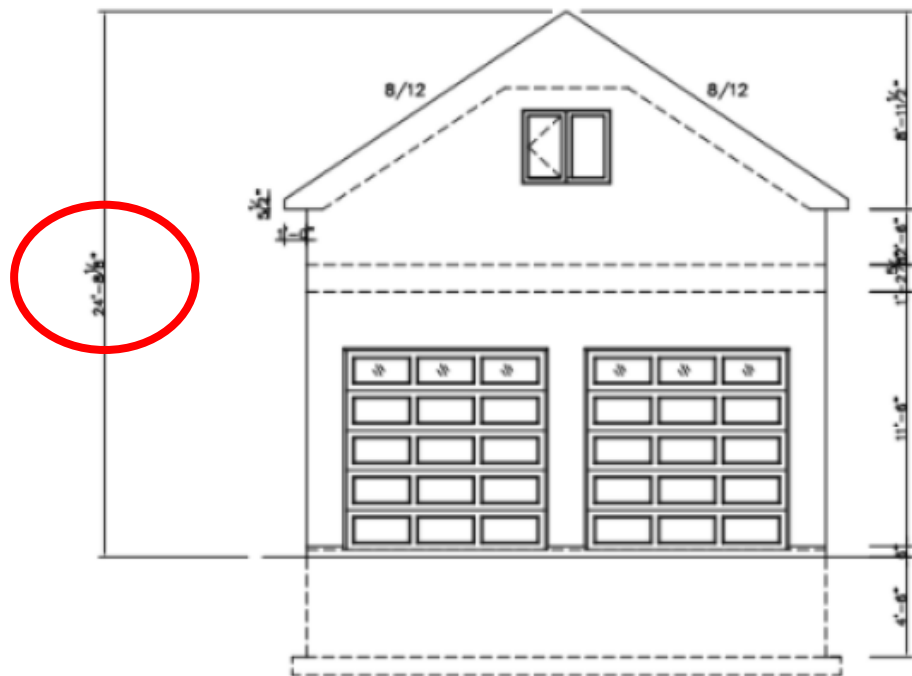
Ville de Rigaud

#### 6.2.2 Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe "Habitation"

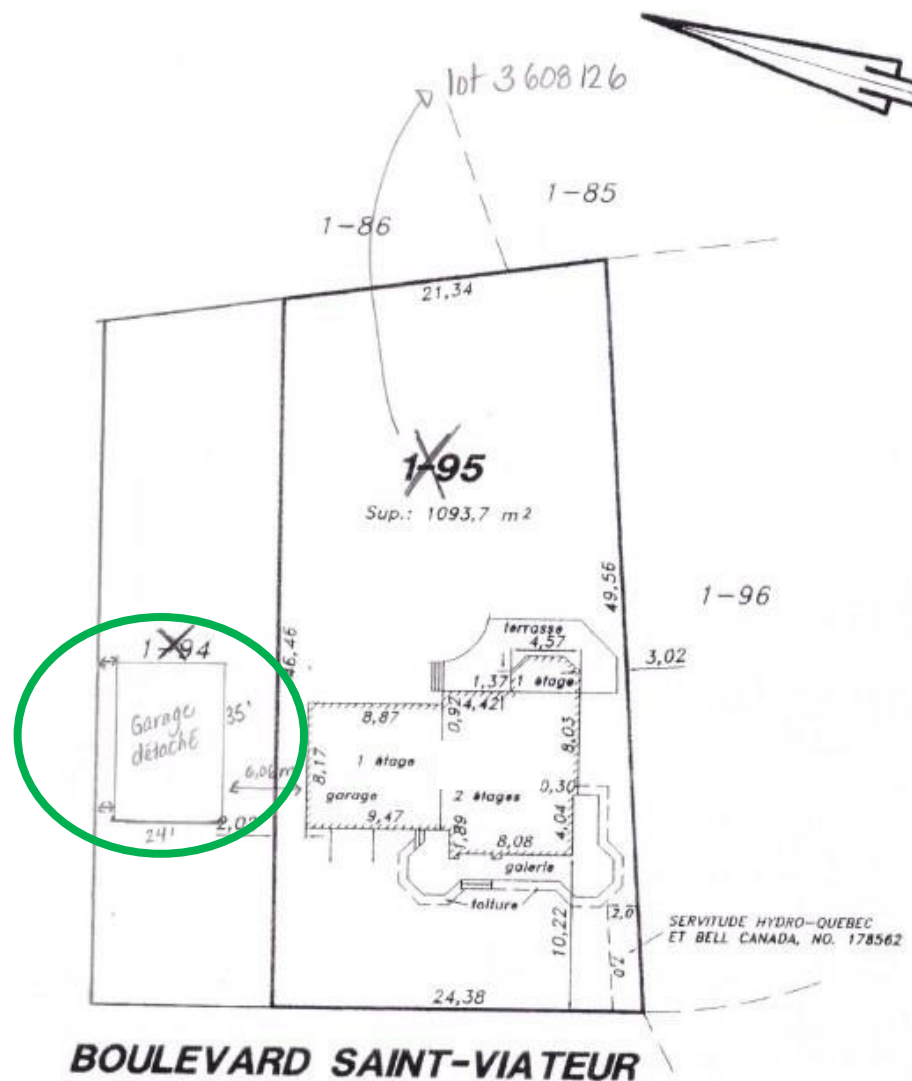
20°	Garage non attenant (4)	oui	oui	oui	1
a)	superficie max. (m <sup>2</sup> ) unifamiliale	78	78	78	
b)	hauteur max. mesurée du niveau moyen du sol au faite du toit (m)	6,10	6,10	6,10	
c)	distance min. : • par rapport à toute ligne de terrain (m) • par rapport à la ligne d'emprise (m)	1,00 marge avant de la grille	1,00	1,00	
d)	distance min. d'un autre bâtiment accessoire (m)	3,00	3,00	3,00	
e)	distance min. d'un bâtiment principal (m)	3,00	3,00	3,00	
f)	empiètement max. dans la marge (m)	0			

# La demande de dérogation en bref

FAÇADE



## EMPLACEMENT DU GARAGE





# Questions, commentaires?



Pour toute question relative à la dérogation visée par le présent document notamment en lien avec la localisation, la réglementation d'urbanisme, l'objet de la dérogation ou de ses impacts, veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse suivante : [lucboyer@ville.rigaud.qc.ca](mailto:lucboyer@ville.rigaud.qc.ca)